

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 25 novembre 2025 fixant le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (session 2026)

NOR : FPTC2532092A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 451-9 et L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-766 du 23 août 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 20255747 du 30 septembre 2025 publié au *Journal officiel* de la République française du 3 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (session 2026),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, session 2026, est de 35.

Art. 2. – Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, session 2026, restent inchangées.

Art. 3. – L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de Paris.

Art. 4. – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Fait le 25 novembre 2025.

Y. NEDELEC